

Programme Concerte Pluri Acteurs Algérie



Phase 2016-2019

FONDS D'APPUI A L'ACTION ASSOCIATIVE LOCALE

FAAAL

LIGNES DIRECTRICES

Cet appel ne concerne que les associations locales algériennes membres de JOUSSOUR n'ayant pas développé de projet dans le cadre du FAIJ, du FICR, du FAP ou des AT.

Seules les associations algériennes membres de Jousour n'ayant jamais mis en œuvre de projets dans le cadre de Jousour ou ayant développé une initiative dans le cadre du FAIL ou du FAIJ peuvent répondre à cet Appel.

Merci de lire avec la plus grande attention l'ensemble des lignes directrices. Les demandes ne respectant pas la totalité des conditions et instructions présentées dans les lignes directrices seront systématiquement rejetées.

Date limite de dépôt des demandes de financement : 30 juillet 2017 à 23h30 (heure algérienne)



1. Présentation du programme

Le Programme Concerté Pluri Acteurs Algérie « Jousour » est un dispositif de coopération algéro-français qui vise à renforcer les capacités individuelles et collectives des associations algériennes qui œuvrent au bénéfice de l'enfance et de la jeunesse et qui soutient le dialogue entre associations et entre associations pouvoirs publics. Lancé en 2008, le Programme a engagé sa troisième phase le 1er décembre 2016. Au total, 5 fonds d'appui seront déployés entre 2016 et 2019 et tous devraient utilement servir trois types d'enjeux :

- Le renforcement des dynamiques collectives et la mutualisation des savoirs et apprentissages ;
- Le renforcement individuel des structures associatives ;
- La reconnaissance de l'utilité sociale de l'action associative.

Le Programme mobilise des associations, des institutions, des collectivités locales et des universités algériennes et françaises. L'Agence Française de Développement est son bailleur principal. Il bénéficie également du soutien de la Délégation de l'Union européenne à Alger et de celui de la Fondation RATP.

Le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI), une association française, assure, en sa qualité d'ONG garante, le portage administratif et financier du Programme vis-à-vis des bailleurs de fonds.

Le Réseau NADA, association nationale partenaire, assure le portage juridique et administratif de Jousour en Algérie, sur la base d'un accord-cadre avec le CFSI et conventionne, à ce titre, avec les associations algériennes bénéficiaires des Fonds d'appui.

Le comité de pilotage, composé de membres élus, de membres de droit et de membres observateurs est responsable de l'orientation et du pilotage du Programme.

Une cellule exécutive, basée à Alger, est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du programme.

2. Objectifs du Fonds d'Appui à l'Action Associative Locale - FAAAL

A travers ce Fonds, le programme ambitionne de renforcer :

- la prise en charge de l'enfance et la petite enfance, (pré et périscolaires, exclus du système scolaire et enfants en situation de vulnérabilité) au niveau local ;
- la prise en charge de jeunes structurés ou non dans divers domaines (culture, sport, citoyenneté, santé, emploi....) au niveau local ;
- la lutte contre l'exclusion sociale grâce à un dialogue constructif avec les pouvoirs publics locaux (APC, APWI) et les services déconcentrés de l'Etat au niveau local (DJS, DAS, Direction de la culture, Direction de l'environnement...).

Pour cet appel l'enveloppe budgétaire globale est **de 7 775 969 DZD** soit **65 448 €** au taux de change de cet Appel¹

¹ Soit 1 Euro = 118,8114 DZD

2.1 Objectifs du FAAAL

Le FAAAL est conçu pour favoriser les dynamiques associatives au niveau local. Il doit :

- Permettre à des associations locales de passer à l'action ;
- Développer leurs capacités d'intervention ;
- Faciliter la mise en relation des acteurs (associatifs, privés et institutionnels) d'un même territoire, actifs dans les deux domaines d'intérêt du programme (enfance, jeunesse) ;
- Encourager les synergies entre les associations, les collectivités locales et/ou les services déconcentrés de l'Etat à l'échelle locale ;
- Contribuer à la cohésion entre les membres du programme Jousour.

2.2 Appui à l'élaboration et mise en œuvre des projets d'action locale

Le Programme prévoit un appui aux associations participant à l'appel

Cet appui est articulé en quatre phases :

- **Phase 1** : Séminaire axé sur le rôle de l'action associative dans le développement local intégrant une formation au montage de projet. Ce séminaire est organisé en amont de l'élaboration des documents de projet afin de permettre aux associations algériennes locales d'acquérir et de maîtriser les outils nécessaires à l'analyse des problématiques, à l'identification de l'action, à sa planification et à sa budgétisation. Les associations concernées devront désigner un responsable qui bénéficiera de cette formation et qui sera responsable de l'élaboration de la proposition à soumettre au FAAAL.
- **Phase 2** : Elaboration des projets. Les mêmes représentants associatifs seront appuyés pour la rédaction du document final de l'initiative dans le cadre d'un accompagnement individuel. Pour être éligible, la proposition d'initiative devra être déposée au plus tard le **30 juillet 2017**.
- **Phase 3** : Accompagnement des porteurs de projets présélectionnés à la levée d'éventuelles réserves émises par le comité d'attribution. (se reporter à la Section 5)
- **Phase 4** : Accompagnement à la mise en œuvre. Un chargé de suivi accompagnera et appuiera de manière continue les associations dans la mise en œuvre de leurs actions et s'assurera du respect des procédures et des règles de gestion. Une formation en gestion administrative et financière sera organisée dès le démarrage des projets retenus.

2.3 Budget et plan de financement

Le FAAAL cofinance des projets d'un montant global n'excédant pas **712 868 DZD** équivalent à **6 000 euros** et qui ne sont pas inférieurs à **605 938 DZD** équivalent à **5 100 €**.

Le financement par le Fonds ne peut excéder **85 %** du total du coût de l'action.

Les associations porteuses du projet cofinancent au moins **15 %** du budget total du projet

À raison d'un minimum de **5 %** d'apport en espèce et d'un maximum de **10 %** d'apport valorisé.

Les valorisations correspondent à un engagement bénévole (chef de projet, formateur, agent de terrain, assistant...).

La valorisation de la contribution des bénévoles devra être dûment justifiée par des certificats de temps de travail bénévole. La base retenue pour la valorisation du travail bénévole est de 40 000 DZD maximum (337 €) par mois et pour des expertises de courte durée (durée inférieure à 10 jours sur la totalité du projet) à un forfait journalier de 4 000 DZD (34 €).

Règles financières applicables au projet d'action locale

Les fonds publics français (Ambassade de France en Algérie et/ou Agence Française de Développement) et les fonds de l'Union européenne ne sont pas mobilisables en tant que cofinancement.

	Budget global plancher (minimum)		Budget global plafond (maximum)	
	DZD	Euro	DZD	Euro
Budget total de l'initiative	605 968	5 100	712 868	6 000
Montant de la subvention	515 503	4 335	605 938	5 100
Coûts supportés par l'association	90 265	765	106 930	900

2.4 Durée des projets d'action locale

La durée des projets d'action locale est de **5 à 7 mois** maximum, à partir de la date de signature de la convention de subvention.

Les projets doivent être terminés au plus tard le **30 juin 2018**.

3. Critères d'éligibilité

3.1 Les critères d'éligibilité des demandeurs

Les projets soutenus par le FAAAL devront être portés par :

- **Des associations algériennes émergentes au plan local, membres de Jousour et n'ayant jamais été, entre 2008 et 2015, porteuses de projets ou d'initiatives dans le cadre des fonds d'appui suivants :**
 - Fonds d'Appui aux Projets (FAP) ;
 - Fonds d'Appui aux Initiatives de Jeunes (FAIJ) ;
 - Fonds d'Initiatives Collectives de Rencontres (FICR) ;
 - Fonds d'appui aux Animations Thématiques (AT).

Les associations retenues dans le cadre du FAAAL ne seront pas éligibles aux Fonds d'Appui aux Projets (FAP) et du Fonds d'Appui aux Animations Thématiques et Territoriales (ATT) de la phase actuelle.

3.2 Les critères d'éligibilité des projets

Les projets d'action locale proposés au soutien du FAAAL devront :

- S'inscrire dans les objectifs du Fonds ;
- Bénéficier directement à un public d'enfants ou de jeunes ;
- Favoriser le renforcement des porteurs dans la conception et la mise en œuvre de projets ainsi que dans leur gestion interne ;
- Contribuer à renforcer des dynamiques associatives au niveau local.

Types d'actions soutenues :

- Prise en charge des enfants les plus vulnérables ;
- Activités éducatives extra ou périscolaires ;
- Lutte contre l'exclusion sociale des jeunes en difficulté ;
- Insertion des jeunes en favorisant leurs pratiques citoyennes.

Le dépôt de proposition de projet dans le cadre du présent Appel est limité à une proposition par association éligible.

3.3 Les coûts non éligibles

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :

- Construction et gros œuvres de locaux ;
- Equipements (sauf équipement informatique) ;
- Coûts de fonctionnement courant (fournitures, communication, etc.) de l'association au-delà d'un seuil de **10%** du total du budget global du projet ;
- Parrainages individuels en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès, bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Actions de type caritatif (exemples : circoncisions, distribution de trousseaux scolaires, etc...).

4. Comment postuler ?

4.1 Date limite de dépôt des dossiers

Les associations intéressées disposent d'un délai de 11 semaines, à compter du **22 mai 2017**, date de lancement de l'appel, pour déposer leurs dossiers de candidature.
La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 juillet 2017 à 23h30**.

4.2 Présentation de la demande et procédure à suivre

Le dossier comporte :

- a) un formulaire de demande de cofinancement sous format Word (annexe 1)
- b) le budget du projet sous format Excel (annexe 2)
- c) fiche de renseignements des porteurs de projets remplie en langue française (annexe 3)

Présentation de la demande :

- Le formulaire de demande doit être dans l'une des deux langues de l'Appel, « arabe » ou « français » ; toutefois, le budget doit obligatoirement être rédigé en langue française en version électronique Excel ainsi que la fiche de renseignements (annexe 3).
- Les demandes rédigées à la main ne seront pas acceptées.

Où et comment remettre les dossiers :

Le dossier de demande de financement doit être transmis en version électronique aux adresses suivantes **avant le 31 juillet 2017 à 23h30**.

suivi@pcpalgerie.org et coordination@pcpalgerie.org

Un accusé de réception sera envoyé au porteur d'initiative, dans les 48 heures suivant la réception du dossier.

ATTENTION : Si vous ne recevez pas d'e-mail de confirmation de la réception de vos documents dans un délai de 48 heures, assurez-vous de leur réception en contactant la cellule exécutive au 021 646 939 ou au 0671 07 40 50

Les lignes directrices et les formulaires relatifs à cet Appel, sont téléchargeables sur le site de Jousour <http://www.pcpalgerie.org>

5. Le processus de sélection

- A la réception des demandes, la coordination établit une liste indiquant un numéro d'enregistrement et la date de réception de la proposition ;
- L'éligibilité administratives des propositions de projets est vérifiée par la cellule exécutive et un membre élu du comité de pilotage ;
- Les propositions de projets sont traduites et transmises pour instruction à deux consultants indépendants sélectionnés par Appel à candidature ;
- Les propositions de projets sont également instruites, en parallèle, par les membres du comité d'attribution ;
- Le comité d'attribution se réunira au mois de septembre 2017 à Alger ;
- Les porteurs de projets seront invités à présenter leur projet devant le comité d'attribution.

Cette présentation est optionnelle mais vivement conseillée et il appartiendra à l'association porteuse de projet de désigner la personne (bénévole ou salariée de l'association) qui aura la responsabilité de présenter le projet devant les membres du comité d'attribution.

Les dossiers seront classés du mieux au moins bien noté. Les premiers classés, dont l'action est pertinente, cohérente et faisable, seront présélectionnés pour bénéficier d'un soutien financier du Fonds jusqu'à épuisement de la dotation disponible.

Les comptes rendus du déroulement de l'appel à projet et de la réunion du comité d'attribution seront transmis au comité de pilotage qui sera appelé à valider le processus.

Un courrier individuel sera adressé à chaque association porteuse de proposition. Il comportera la décision et les commentaires du CA relative à sa proposition.

5. 1 Le comité d'attribution

Ce comité sera composé de :

- 2 membres élus du comité de pilotage ;
- 3 membres de droit ;
- 1 représentant de l'AFD à titre d'observateur ;
- 1 représentant de la délégation européenne à titre d'observateur ;
- 3 membres de l'assemblée plénière ;
- 1 représentant des pouvoirs publics ;
- 1 chercheur membre du programme ;
- 1 acteur économique ;
- 1 coordinateur d'un autre PCPA ;
- 1 citoyen ayant été mobilisé dans des actions du programme.

Deux consultants indépendants instruiront les propositions et apporteront un éclairage technique au comité d'attribution.

5. 2 Les critères de notation

Une attention particulière sera accordée aux projets d'action locale qui sont :

- Soutenus ou qui mobilisent des collectivités locales ou des services déconcentrés de l'Etat ;
- Mobilisant un bénévolat important ;
- Réunissant plusieurs associations ou partenaires locaux ;
- Portés par des associations émergentes ayant une faible expérience dans le montage et la mise en œuvre de projets.

Les critères de notation des projets

Les projets proposés au soutien du FAAAL seront notés selon trois catégories de critères :

A	Critères génériques : La clarté, la pertinence, la cohérence, la faisabilité, le budget et montage financier et la durabilité	/15
B	Critères spécifiques :	/10
B1	Améliore la prise en charge des jeunes, de l'enfance et de la petite enfance, mobilise du bénévolat, associe plusieurs associations, associe des acteurs de nature différente (en particulier des acteurs publics)	/5
B2	Participe au développement local et mobilise des acteurs associatifs locaux et/ou des pouvoirs publics locaux	/5
C	Les critères particuliers : Le développement de la citoyenneté, la lutte contre l'exclusion, notamment celles des handicapés et des jeunes en difficultés, la défense de l'environnement, le caractère participatif, le genre	/5
Total = A + B + C		/30

6. La mise en œuvre

- Les associations retenues signeront une convention avec l'association nationale algérienne partenaire NADA durant le mois d'octobre 2017

Les fonds seront versés aux associations sélectionnées en trois tranches :

- **50 %** du cofinancement global à la signature de la convention ;
- **30 %** du cofinancement global après validation du rapport d'activités intermédiaire et d'un bilan financier justifiant des dépenses et des apports en fonds privés mobilisés et des moyens valorisés pour au moins 70 % de la première tranche ;
- **20 %** du cofinancement global après justification des dépenses liées à la deuxième tranche, ce solde sera versé à la fin de la mise en œuvre de l'initiative. Le montant du solde est relatif au montant total des dépenses réalisées éligibles (et non au montant total du cofinancement inscrit dans la convention de financement).

NB : Si le budget exécuté est inférieur au budget prévisionnel de la convention, la participation du Programme Joussour ne pourra pas dépasser 85 % des dépenses éligibles réalisées.

Dans l'hypothèse d'un surplus de versement par rapport au montant final dû, l'association s'engage à le rembourser au programme Joussour lors de l'envoi du rapport final et au plus tard 30 jours après la réception d'une demande signée par NADA.

Les obligations des bénéficiaires

Les associations devront accepter de respecter les valeurs de transparence et la redevabilité inscrite dans la Charte de Joussour en :

- ✓ Tenant une comptabilité séparée des dépenses engagées pour la réalisation de leur projet et « un journal de bord » selon le format remis par Joussour ;
- ✓ Acceptant le suivi et le contrôle de leur action, organisés par la cellule exécutive du programme.

Elles devront s'engager à participer aux activités collectives organisées par le Programme Joussour.

7. Calendrier indicatif

Diffusion de l'avis d'Appel à projets d'action locale	22 mai 2017
Séminaire d'information sur l'action associative locale	18-19-20 mai 2017
Accompagnement des associations	Mai - juillet 2017
Date limite de dépôt des dossiers	31 juillet 2017
Réunion du Comité d'attribution à Alger	Septembre 2017
Validation par le comité de pilotage	Septembre 2017
Signature des conventions de financement	Novembre 2017
Mise en œuvre	Novembre 2017 – mai 2018
Bilan à mi-parcours avec les associations bénéficiaires	Janvier 2018
Bilan final avec les associations bénéficiaires et les autorités locales	Juin 2018